

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3140**

### Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Activités gymniques de la forme et de la force.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'animateur sportif d'activités gymniques de la forme et de la force exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités gymniques de la forme et de la force dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.**

*1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :*

Il réalise de manière autonome des prestations d'accueil, d'animation, de découverte, d'initiation et de perfectionnement.

Il accueille et informe les publics et communique sur le fonctionnement de la structure qui l'emploie.

Il encadre des pratiquants lors de séances individuelles ou collectives.

Il peut être amené à participer à l'encadrement de publics particuliers sous réserve d'appliquer les préconisations de personnes qualifiées.

*2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :*

Il élabore et conduit un projet d'animation, de découverte, de perfectionnement et/ou d'initiation en encadrant des activités visant le maintien, l'entretien, le développement de la condition physique, le développement psychomoteur tout en assurant la protection des pratiquants et des tiers.

Il aménage et gère ses espaces de pratique.

Il développe des activités relatives à la gestion de la sécurité en direction du public, du matériel et de lui-même.

Il peut participer à la création d'outils nécessaires à la programmation d'un cycle de préparation physique et à son évaluation.

*3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :*

Il participe au fonctionnement, à la gestion et au développement de la structure.

Il participe à la mise en place de l'offre dans le cadre de la structure qui l'emploie.

Il organise ses activités dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure qui l'emploie.

Il participe à la promotion des différentes prestations de la structure.

Il prépare la programmation des activités qu'il conduit, à partir des attentes du public et dans le respect des conditions de sécurité.

Il entretient le matériel et tient à jour le cahier de maintenance.

#### **Capacités ou compétences attestées :**

**1**

Identifier les caractéristiques des différents publics.

Analyser et prendre en compte les attentes, les besoins, les capacités, le niveau, les motivations et la disponibilité du public en s'adaptant à leur demande pour définir les objectifs de son action.

Conseiller les adhérents dans le choix des prestations en tenant compte des caractéristiques du public et de la structure.

Gérer un groupe qui peut être hétérogène.

Impliquer les pratiquants dans la réalisation de son action.

**2**

Prendre en compte et analyser le contexte, les attentes de la structure et adapter son action aux contraintes de celle-ci.

Elaborer une progression ou un programme.

Définir les objectifs de séance en les adaptant aux publics.

Préparer une séance en tenant compte des caractéristiques du public et du projet de la structure en choisissant des organisations pédagogiques adaptées.

Mettre en oeuvre des méthodes et des outils adaptés à son action.

Utiliser et maîtriser les gestes et les techniques nécessaires.

Observer les pratiquants, réguler les situations et apporter les corrections nécessaires.

Proposer des activités adaptées et les mettre en oeuvre en respectant le niveau des pratiquants (intensité, durée, récupération...).

Respecter et faire respecter les normes d'exécution des exercices, les consignes d'hygiène et de sécurité.

Evaluer et rendre compte de son action et de son projet d'animation.

Entretenir son niveau de pratique personnelle.

Pour les activités acrobatiques, d'expression et de forme en cours collectif :

- Choisir ses musiques et les utiliser à bon escient.
- Travailler sur la relation musique mouvement.
- Organiser ses enchaînements d'exercice de façon fluide (gestion des transitions et de la séance dans son ensemble)

Pour l'activité Haltère-Musculation et Forme sur plateau :

- Choisir le programme standard adapté à la situation
- Utiliser et maîtriser les outils techniques et informatiques (ergomètres, machines, logiciels...) mis à sa disposition
- Individualiser une séquence de travail.
- Effectuer des bilans d'état de forme (tests).

3

Se tenir informé des évolutions du secteur et de son activité.

Conseiller sur l'aménagement des zones de pratique et d'achat d'équipement.

Proposer des actions de développement, de fidélisation de la clientèle, usager ou licencié, et d'amélioration des prestations et des produits.

Assurer des activités de tutorat des personnels en formation professionnelle dans la structure conformément à la législation en vigueur.

Recenser et vérifier le bon état du matériel et son adéquation à l'activité, aux publics et à la réglementation en vigueur.

### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

L'animateur d'activités gymniques de la forme et de la force exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur marchand ou associatif, au sein des fonctions publiques (nationale, territoriale, hospitalière) ou au titre de travailleur indépendant. Ces structures proposent une pratique de loisir pour tout âge et tout public, et une amplitude d'accueil importante.

Educateur, conseiller sportif, animateur, moniteur, professeur de fitness.

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1204 : Éducation en activités sportives

### **Réglementation d'activités :**

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composantes de la certification :**

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » et au titre de mentions : - Activités gymniques acrobatiques ;

- Activités gymniques d'expression ;
- Forme en cours collectifs ;
- Haltère-musculation et forme sur plateau.

Exigences préalables pour accéder à la formation :

- un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités gymniques de la forme et de la force datant de moins de trois mois à l'entrée en formation ;
- une attestation de formation aux premiers secours ;
- une attestation de réussite aux exigences préalables liées au niveau de pratique des activités gymniques de la forme et de la force, précisées en annexe III, et délivrée dans des conditions définies par instruction.

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure.

Les unités capitalisables génériques de la spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » :

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation dans le cadre « activités gymniques, de la forme et de la force » ;

UC 6 : être capable d'encadrer une personne ou un groupe dans le cadre d'une action d'animation utilisant des « activités gymniques, de la forme et de la force ».

Unités capitalisables spécifiques à la mention choisie :

UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles dans le domaine de la mention choisie ;

UC 8 : EC de conduire une action éducative dans les activités liées à la mention choisie ;

UC 9 : Maîtriser les outils ou techniques des activités liées à la mention choisie.

UC 10 : Unité capitalisable d'adaptation à l'emploi.

### **Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications :  Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité 'perfectionnement sportif' mention 'disciplines gymniques acrobatiques' Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité 'perfectionnement sportif' mention 'disciplines gymniques d'expression' Arrêtés du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008	

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n°2001-792 du 31 août 2001

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002

Arrêté du 10 août 2005 - JO du 7 septembre 2005 (Annexes au BOJS n°15 du 15 septembre 2005), modifié par les arrêtés du 14 octobre 2005 (JO du 27 octobre 2005), du 6 septembre 2007 (JO du 20 septembre 2007) et du 18 décembre 2008 (JO du 27 décembre 2008)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Ministère des Sports

ONISEP

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

**Historique de la certification :**